FRC 10173
Case
FRC
17281

DISCOURS

DE

M. DENOUX,

CURÉ DE LA MADELEINE EN LA CITÉ,

Prononcé après celui de M. Filleul, assisté de MM. Oudet *&* Dandry, *Commissaires de la Municipalité, & avant la prestation faite du Serment Civique dans la même Eglise, le 9 Janvier* 1791, *en présence des Fidèles.*

MM.

La Religion sainte dont nous sommes les Ministres, & l'amour de la Patrie sont les seuls principes qui doivent dicter à nos cœurs le Serment sacré qu'ils vont prononcer.

THE NEWBERRY LIBRARY

Ce Serment, MM., nous le disons dans toute la sincérité de notre cœur, doit d'autant moins alarmer les consciences timorées, qu'il ne s'y agit point de dogmes, mais bien de la discipline ecclésiastique, rétablie dans sa pureté, en la rappelant à la primitive.

C'est donc entre vos mains, MESSIEURS, comme représentant la Commune ; & sur-tout en face de l'Être Suprême, aux pieds de ses Autels, en présence de nos chers Paroissiens, des Chefs temporels de cette Eglise, de ces braves Militaires nos chers Camarades, dont le Chef nous fait honneur, que nous allons, après l'avoir manifesté authentiquement dans l'Assemblée Electorale dont nous avons l'avantage d'être Membre, & où nous voyons renaître journellement le patriotisme, que nous allons le répéter ici, du plus profond de notre cœur, en qualité de bon Citoyen & de vrai Patriote.

Heureux, MM., si, à notre exemple & après avoir prêté le Serment prescrit, nous pouvions nous flatter de voir nos Coopérateurs dans le saint Ministère, le prêter également avec nous :

Nous jurons donc, par le Serment le plus ſolemnel fait au pied des Autels, de veiller avec ſoin ſur les Fidèles de cette Paroiſſe, qui nous ſont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout notre pouvoir la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

D'après ce Serment, Meſſieurs, dicté par les vrais ſentimens de fidélité, pour la Nation, la Loi & le Roi, nous prions en conſéquence MM. nos Coopérateurs dans le ſaint Miniſtère, dignes de notre confiance préſente & à venir, de ſe préſenter avec la même confiance, pour prêter ſucceſſivement le même Serment relativement à leurs fonctions.

De l'Imprimerie de Ve HERISSANT, rue Neuve-Notre-Dame, 1790.